



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
3 Rue de l'Avenir – 45480 Bazoches les Gallierandes
Tel : 02 38 39 39 30

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le

045244500542:20221016-C2022_80-DE

Participation financière aux cours de natation

La Communauté de Communes la Plaine du Nord Loiret se propose de financer des séances de familiarisation en milieu aquatique aux élèves scolarisés en classe de CE1 au CM2 au sein des écoles de Bazoches les Gallierandes, Boisseaux, Greneville en Beauce et Outarville.

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités de cette participation financière.

MONTANT DE PRISE EN CHARGE

Le montant de la participation financière de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret est fixé à **150 € par enfant maximum pour 10 séances de natation**. Les cours doivent être dispensés par un maître-nageur ou tout autre personne légalement habilitée.

CHOIX DE LA PISCINE

L'enfant pourra effectuer les séances de natation dans la piscine de son choix sur le territoire français.

MODALITES

Les modalités à prendre en compte pour le remboursement des séances de natation sont les suivantes :

- L'enfant doit être scolarisé en classe de CE1, CE2, CM1 ou CM2 dans l'une des écoles publiques suivantes : Bazoches les Gallierandes, Boisseaux, Greneville en Beauce, Outarville. (Considérant que les enfants scolarisés au sein des groupes scolaires d'Aschères le Marché et Autruy-sur-Juine/Charmont-en-Beauce bénéficient déjà de séances de piscine).
- Les cours doivent être pris avant l'entrée en 6^{ème} de l'enfant.
- La participation financière sera versée sur présentation d'une facture acquittée émise par le gestionnaire de l'équipement nautique accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire du demandeur (RIB). Le nombre de séances doit être indiqué sur la facture.
- Seul les cours de natation seront remboursés. Les entrées au sein du bassin aquatique sont exclues du montant pris en charge par la CCPNL.

*Approuvé en Conseil Communautaire le 18/10/2022
Application à compter du 1^{er} Novembre 2022*

**Le Président de la CCPNL,
Martial BOURGEOIS**